

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2023

PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE (N°818) - (N° 1010)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 73

présenté par

M. Taché, Mme Chatelain, M. Bayou, Mme Sebaihi, Mme Regol, Mme Pasquini, Mme Rousseau,  
Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière,  
Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Sas, Mme Taillé-Polian et  
M. Thierry

-----

**ARTICLE 2 TER**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* A Au troisième alinéa, les mots : « un organisme public, un organisme privé ou une association » sont remplacés par les mots : « une collectivité territoriale ou son groupement, un organisme public, une association ou une société coopérative d'intérêt collectif » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif doit retrouver une vocation sociale et d'intérêt général notamment pour répondre aux besoins importants en matière de logement et d'hébergement. L'amendement vise ici à la fois à élargir le champ des bénéficiaires aux collectivités territoriales et aux intercommunalités ainsi qu'à le recentrer sur les organismes privés sans but lucratif ou ayant une gouvernance coopérative.